

## AVIS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

# CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

## Loi sur la police des chiens du 31 octobre 2006

La loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Certaines races de chiens, y compris lorsque l'un des géniteurs fait partie de ces mêmes races, sont soumis à des prescriptions particulières qui font l'objet d'un contrôle de l'autorité. Aujourd'hui, les races concernées par ces prescriptions et portant l'appellation de chiens «*potentiellement dangereux*» sont les suivantes :

- **American Staffordshire Terrier (Amstaff)**
- **American Pit Bull Terrier (ou Pit Bull Terrier)**
- **Rottweiler**

Les mesures spécifiques auxquelles sont soumis les détenteurs des chiens de cette catégorie ainsi que leurs canidés sont décrites dans la loi précitée ainsi que dans son Règlement d'application du 14 novembre 2007. Ces bases légales sont disponibles sur le site: [www.vd.ch/scav](http://www.vd.ch/scav)

**Conformément à l'article 36 de la LpolC, un délai au 30 juin 2008 est fixé pour annoncer au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) les chiens dits «*potentiellement dangereux*». Une fois cette date dépassée, lesdits détenteurs seront susceptibles d'être dénoncés.**

La Municipalité